brioche Pasquier

Notre histoire est aussi la vôtre



CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION







le mot du président

C'est aux Cerqueux, un village de moins de 1000 habitants dans le Maine et Loire, où mes grands-parents tenaient une boulangerie que l'entreprise BRIOCHE PASQUIER est née en 1974.
Au niveau régional d'abord, puis dans toute la France et plus récemment à l'international, Brioche Pasquier s'est développée de manière constante en restant fidèle à ses origines et ses principes de fonctionnement.
Certains appelleront cela l'éthique des affaires.

Ancrés dans nos territoires d'implantation, nous avons toujours souhaité nous inscrire durablement là où nous produisons et vendons nos produits.
Nous tenons à travailler en proximité et en confiance avec les différents acteurs qui nous entourent.
La corruption compromet la confiance et est contraire aux valeurs qui constituent le socle de Brioche Pasquier. Quelle que soit notre place dans l'entreprise, nous devons lutter contre toutes les formes de corruption.
Notre Code de conduite anti-corruption à vocation à préciser et définir les situations à risque afin de mieux pouvoir les prévenir.
Je compte sur votre vigilance et votre implication pour respecter les principes et l'esprit de ce code.

En respectant ce Code de conduite anti-corruption, nous protégeons notre entreprise, renforçons la confiance de ceux qui nous entourent et construisons durablement l'avenir de Brioche Pasquier.

Étienne Pasquier

01. introduction

Un acte de corruption ou de trafic d'influence peut entraîner des conséquences juridiques et financières importantes pour l'ensemble des sociétés du groupe Brioche Pasquier (l'ensemble de ces sociétés étant ci après dénommées «Brioche Pasquier»). Il peut également nuire durablement à leur image et leur réputation.

Le présent code de conduite anticorruption (ci-après le « Code») définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des actes de corruption ou de trafic d'influence.

Ce Code a pour objet de rappeler à tous, les grands principes de la prévention de la corruption et du trafic d'influence, et les comportements à observer à cet égard.

Ce Code n'est pas exhaustif Il expose les règles principales qui doivent gouverner aux prises de décisions dans les situations à risque de corruption.

Il s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux, des salariés et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels (intérimaires, stagiaires, prestataires détachés sur les sites) du groupe Brioche Pasquier (ci-après désignés ensemble le(s) « Collaborateur(s) »).

Chaque Collaborateur doit adopter en conséquence un comportement exemplaire et ne rien faire qui soit contraire aux règles définies dans ce Code.

Chaque Collaborateur à l'obligation de prendre connaissance du Code en vue de s'approprier les principes et les réflexes qui lui permettront de faire preuve de jugement et de bon sens face aux diverses situations à risque auxquelles il pourrait être confronté.

02. définitions et exemples

La corruption est un comportement par lequel une personne, investie d'une fonction déterminée, propose, demande ou accepte directement un don, une offre ou une promesse, ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

Par avantage, il y a lieu d'entendre tout avantage qu'il soit en argent, ou en nature, même obtenu de manière indirecte, tel que cadeau, invitation, mise à disposition d'un appartement, de voiture, bons d'achats, toute décision favorable au bénéfice de l'entreprise ou de son Collaborateur, etc..

Deux types de corruption sont distingués :

La **corruption passive** désigne une personne qui se laisse corrompre, « acheter »

La **corruption active**, à l'inverse, vise la personne qui rémunère ou propose un avantage en vue d'obtenir un contrat, une décision, un marché en contrepartie..

Le trafic d'influence désigne l'utilisation d'une influence par une personne sur d'autres personnes en contrepartie de l'avantage fourni par un tiers.

Tout acte de corruption publique (administrations) ou privée (entreprises), active ou passive, ou de trafic d'influence, quel qu'il soit, est interdit et expose son auteur, personne physique et/ou morale, à des condamnations civiles et pénales lourdes.

Exemples de situations de corruption :

- Accepter un cadeau de la part d'un fournisseur pour garantir son référencement
- Accepter une invitation proposée par un fournisseur pendant une négociation ou un appel d'offres dans le but de faciliter l'obtention ou le renouvellement d'un contrat
- Accepter le versement d'une commission ou de toute rémunération occulte, même par un intermédiaire, en vue de garantir le référencement de Brioche Pasquier auprès d'un client
- Proposer le renouvellement ou la conclusion d'un contrat avec Brioche Pasquier en contrepartie de l'embauche d'un proche.

La présente partie indique les règles à respecter par les Collaborateurs dans le cadre de leurs activités, afin de prévenir tout fait de corruption.

03. les règles à respecter

La présente partie indique les règles à respecter par les Collaborateurs dans le cadre de leurs activités, afin de prévenir tout fait de corruption.

a. les cadeaux et invitations

Offrir des cadeaux, invitations et autres avantages est souvent considéré comme une marque de courtoisie permettant de renforcer les relations commerciales ou professionnelles.

Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes très variées (repas au restaurant, invitations à des événements sportifs, culturels ou à un salon professionnel, prise en charge d'un voyage, d'un séjour, les prestations de services ou travaux à titre gratuit, l'hébergement, etc.).

La législation en vigueur n'interdit pas de manière absolue la pratique des cadeaux et invitations ; toutefois cette pratique ne peut être mise en œuvre que dans certaines limites.

03. les règles à respecter

Les règles à respecter :

- Les cadeaux et invitations ne peuvent être reçus ou offerts **que** s'ils ne sont **pas interdits par la loi locale**. Lorsqu'ils sont autorisés, offrir ou accepter un cadeau ou une invitation doit rester exceptionnel.
- **Ils ne peuvent pas être sollicités par le bénéficiaire.**
- Dans tous les cas, les cadeaux et invitations offerts à ou reçus **de la part d'un agent public sont interdits.**
- Les cadeaux en argent liquide ou équivalent tels que les bons cadeaux, cartes-cadeaux, chèques-cadeaux etc. **sont interdits.**
- Les cadeaux et invitations offerts ou acceptés **ne doivent pas avoir pour intention d'obtenir un avantage indu ni d'influencer l'action de quiconque.**
- Les cadeaux, invitations ou avantages quelconques **ne peuvent pas être effectués à un moment stratégique ou dans le but d'influencer une décision imminente** (par exemple signature des accords, octroi des autorisations, etc.).
- Les cadeaux et invitations sont **strictement professionnels.**
- **Les cadeaux et invitations offerts ou acceptés doivent être effectués de manière ouverte et transparente au sein de Brioche Pasquier.**

Par exception, peuvent être tolérés, sous réserve d'une validation par le responsable hiérarchique l'invitation à un événement non professionnel, par exemple un événement sportif, à condition que :

- son coût demeure modéré
- une telle invitation présente un caractère occasionnel
- elle soit conforme au Code de conduite applicable dans l'entreprise de la personne bénéficiaire
- le Collaborateur de Brioche Pasquier à l'origine de cette invitation n'en attend aucune prise de décisions en sa faveur ou en faveur de Brioche Pasquier.

03. les règles à respecter

Toute invitation d'un prospect ou d'un client doit faire objet **de l'information préalable auprès du responsable hiérarchique.**

Exemples de comportements prohibés :

- Financement d'un voyage à des fins personnelles par un fournisseur ou prestataire de services en contrepartie de l'obtention d'un marché.
- Travaux effectués gratuitement pour le compte d'un collaborateur par un prestataire de services travaillant pour Brioche Pasquier.

b. conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts résultent de toute situation dans laquelle les intérêts personnels des collaborateurs **sont en conflit avec leurs fonctions et responsabilités** au sein de Brioche Pasquier. Par intérêt personnel, il faut entendre les intérêts qui pourraient influer ou paraître influer sur la manière dont le collaborateur s'acquitte des fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées par Brioche Pasquier.

L'existence d'une relation entre un collaborateur et le collaborateur d'une autre entreprise en affaire avec Brioche Pasquier peut, dans certains cas générer un conflit d'intérêts.

03. les règles à respecter

A titre d'exemple, un collaborateur peut se trouver en situation de conflit d'intérêts :

- Favoriser l'attribution d'un marché à une entreprise dans laquelle travaille son conjoint ou conjointe pour que celle-ci bénéficie d'une prime.
- S'il négocie au nom de Brioche Pasquier **un contrat dont il retire un intérêt personnel** actuel ou ultérieur
- S'il utilise une information confidentielle de Brioche Pasquier, obtenue dans le cadre de son emploi, pour en tirer un profit ou un avantage pour lui-même ou pour autrui
- S'il exerce une fonction quelconque (exemple mandat électif au sein d'une collectivité territoriale) **comprenant un pouvoir de décision concernant Brioche Pasquier.**

De tels conflits d'intérêts peuvent altérer, voir compromettre la capacité du collaborateur à prendre des décisions objectives et à agir au mieux dans l'intérêt de Brioche Pasquier.

Les règles à respecter :

Les collaborateurs doivent s'abstenir de mettre en avant tout intérêt personnel, financier ou familial, qui pourrait les empêcher d'agir au mieux des intérêts du Groupe, et de faire naître un doute quant à leur intégrité.

En cas de situation potentielle ou existante de conflit d'intérêts, **les Collaborateurs doivent déclarer immédiatement cette situation au responsable hiérarchique**.

03. les règles à respecter

Exemples de situations à risque

- Le collaborateur impliqué dans la négociation d'un contrat pour lequel il a un intérêt personnel, doit le signaler à son responsable hiérarchique et aux autres collaborateurs impliqués dans la prise de décision. Dans tous les cas, la prise de décision devra intervenir exclusivement sur la base de critères objectifs.
- Si le collaborateur siège au sein du Conseil Municipal devant statuer sur la conclusion d'un bail avec le Groupe Brioche Pasquier, il doit signaler cette situation à l'ensemble des parties concernées et vérifier s'il peut prendre part au vote.
- En cas de don accordé à une association sportive dont le collaborateur est membre actif, le collaborateur doit en avoir informé préalablement le responsable hiérarchique et y avoir été autorisé.
- Etc.

c. dons, mécénat et sponsoring

Brioche Pasquier peut être amené à accorder des dons ou à participer à des opérations de mécénat et de sponsoring, le plus souvent dans les domaines éducatifs, sportifs, du handicap et culturel...

Ces dons, activités de mécénat et de sponsoring ne doivent pas être réalisés dans le but d'obtenir un avantage qui pourrait être considéré indu, certaines pratiques pouvant être qualifiées d'actes de corruption.

Par exemple, les dons peuvent être utilisés comme un moyen d'influencer la décision d'un cocontractant de Brioche Pasquier, en particulier s'il a un intérêt ou un lien familial avec l'organisation qui a reçu le don.

03. les règles à respecter

Les règles à respecter :

Les dons, activités de mécénat et de sponsoring sont autorisés sous réserve du respect des lois et réglementations applicables, et à condition d'être autorisés par le Directeur Général du site.

Les dons, activités de mécénat et de sponsoring **ne doivent pas être réalisés pour obtenir un avantage indu ou influencer indûment une décision** en faveur de Brioche Pasquier.

Les dons, activités de mécénat et de sponsoring doivent se dérouler **indépendamment de toute prise de décision importante.**

Exemples des situations à prohibées

→ Un don accordé à une association en lien avec la collectivité territoriale en charge d'un dossier d'autorisation d'urbanisme demandée par Brioche Pasquier.

d. financement d'activités politiques

Le financement d'activités politiques désigne toute contribution directe ou indirecte ayant pour but d'apporter un soutien à un parti politique, un candidat ou un élu.

Cette contribution peut consister en un versement d'argent ou tout autre avantage tel que des cadeaux ou des prestations, de la publicité ou toute autre activité partisane.

Bien évidemment, Brioche Pasquier respecte scrupuleusement le droit de ses collaborateurs de s'investir, à titre individuel, dans la vie politique et civique. Leur participation à ce type d'activité doit toutefois rester **personnelle**, intervenir sur le temps libre et rester aux frais des collaborateurs concernés.

En outre, ces activités ne doivent pas entraver l'exécution des missions pour Brioche Pasquier.

03. les règles à respecter

Les règles à respecter :

Toute contribution, financière ou en nature, directe ou indirecte, versée par Brioche Pasquier, ou par des collaborateurs en son nom, à des organisations, partis ou personnalités politiques est interdite.

Les Collaborateurs doivent :

- → séparer leurs activités politiques personnelles de leur mission au sein de Brioche Pasquier, afin d'éviter toute situation pouvant générer un conflit d'intérêts
- → veiller à ne pas engager Brioche Pasquier dans leurs activités de nature politique, que ce soit financièrement ou moralement

En cas de doute, les Collaborateurs informent leur responsable hiérarchique

04. le respect du code anticorruption et les sanctions applicables

a. l'interpretation et le respect du Code

Tous les collaborateurs de Brioche Pasquier sont tenus de prendre connaissance de ce Code de le **lire attentivement, de le respecter et de se conformer aux principes et règles qu'il édicte.**

Pour toute question relative au présent Code, ou bien en cas de difficultés d'interprétation notamment s'agissant de son application à une situation donnée, **les Collaborateurs sont invités à se rapprocher de leur responsable hiérarchique.**

b. signalement des manquements ou des pratiques ou situations contraires au Code de conduite

La Société dispose d'un dispositif d'alerte interne permettant au Collaborateur de signaler une situation contraire au présent code de conduite. Les modalités de signalement sont précisées dans le document intitulé : Procédure de lancement d'alertes professionnelles disponible auprès du service Ressources humaines du site et/ou sur le site internet Brioche Pasquier.

04. le respect du code anticorruption et les sanctions applicables

c. les conséquences en cas de violation du Code

Le non-respect des règles du présent Code peut avoir des conséquences graves, non seulement pour Brioche Pasquier, mais également pour les Collaborateurs.

Tout comportement contraire aux règles posées dans le présent Code pourrait, non seulement **porter atteinte à la réputation de Brioche Pasquier, à son image, mais également l'exposer à devoir réparer le préjudice éventuellement causé, et entrainer des poursuites pénales.**

En cas de non-respect des dispositions du présent Code, le Collaborateur **s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail dans les conditions prévues au règlement intérieur, selon la gravité du manquement.**

Une violation démontrée du Code par le collaborateur peut, en outre, entraîner des **poursuites judiciaires et des sanctions en vertu de la règlementation applicable.**

En cas de doute, les Collaborateurs saisissent leur responsable hiérarchique.